

Date de dépôt: 20 janvier 2008

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 2375 n° 3, 4 et 5 de la parcelle de base 2375, plan 2, de la commune de Genève, section Eaux-Vives pour 1 300 000 F

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9397 (dossier n°447) a été examiné par la Commission de contrôle lors de sa séance du 16 janvier 2008 sous la présidence de M. Olivier Wassmer, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au département des finances, était présente à cette séance. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions pour sa grande efficacité et rapidité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe, M. Luc Prokesch, membre du conseil de la Fondation, et M. Laurent Marconi, secrétaire général, membre de la direction de la Fondation.

Il est à noter que le dossier n°447 avait déjà fait l'objet d'une présentation à la commission par la Fondation de valorisation en 2005. Le 20 juin 2007, la

Fondation est revenue devant la Commission de contrôle en lui proposant, vu la complexité de ce dossier, de revoir le prix initialement retenu et d'avaliser un prix de vente dans une fourchette inférieure, fourchette finalement fixée légèrement plus haut par la Commission.

En date du 19 mars 2001, la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe est devenue propriétaire, par compensation de créances, des feuillets PPE 2375 n° 3, 4 et 5 de la parcelle de base 2375, plan 2, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise rue du Lac 14, dans le cadre d'une vente de gré à gré passée avec le débiteur.

Ces feuillets de PPE constituent les 127 millièmes (127/1000èmes) d'un immeuble de sept étages construit en 1960.

Il s'agit de surfaces commerciales situées au 1^{er} étage, d'environ 430 m² au total, représentant une partie des locaux exploités par un fitness.

La Fondation de valorisation n'a trouvé qu'un seul acquéreur intéressé par ces locaux, à un prix légèrement inférieur à celui fixé par la Commission de contrôle. Vu la disposition particulière de ces locaux, dont une partie se trouve dépourvue de lumière du jour (profondeur des lieux), la Commission a accepté la proposition de la Fondation de valorisation. Le prix de vente pour cet objet est de 760'000F. La perte dans ce dossier s'élève à 815 000 F, soit 51,7%.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle vote le projet de loi 9397 ainsi amendé à l'unanimité (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC).

La commission, Mesdames et Messieurs les Députés, vous remercie de suivre son avis et de voter OUI à ce projet de loi 9397 amendé.

Projet de loi (9397)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 2375 n° 3, 4 et 5 de la parcelle de base 2375, plan 2, de la commune de Genève, section Eaux-Vives pour 760 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 760 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 2375 n° 3, 4 et 5 de la parcelle de base n° 2375, plan 2, de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.